



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 53	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 29 avril 2025

Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 5 mai 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-05-05-BD-5 :

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : approbation.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2 relatif aux compétences d'une métropole,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Strasbourg, en date du 8 novembre 2024, qui a suspendu les zones 1AU, 2AU et les OAP sectorielles du PLUi,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°02/2024 du 25 novembre 2024 engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,
VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole en date du 09 décembre 2024, définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,
VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Metz Métropole et notamment sa notice de présentation,
VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées,
VU les registres, à savoir un registre papier disponible au siège de Metz Métropole et un registre dématérialisé, ouverts du 17 février au 21 mars 2025 inclus, permettant au public d'y consigner ses observations,
VU les avis formulés par le public,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLUi de Metz Métropole,
CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure ne concernent pas les zones 1AU, 2AU, ni les OAP sectorielles du PLUi, suspendues par ordonnance du Tribunal administratif,
CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLUi de Metz Métropole n'ayant pour objet que de rectifier des erreurs matérielles, elle ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme,
CONSIDERANT les avis sans observation ou remarque de l'Institut National de l'Origine et de la

by nnp

Qualité (INAO), du Parc Naturel Régional de Lorraine, de la Chambre d'Agriculture de Moselle et du Département de la Moselle,

CONSIDERANT les recommandations du Syndicat Mixte du SCoTAM, qui seront étudiées dans le cadre de la future modification simplifiée du PLUi (Annexe 1),

CONSIDERANT l'ensemble des remarques, observations et demandes formulées dans les registres mis à disposition du public,

CONSIDERANT les réponses apportées par Metz Métropole aux remarques, observations et demandes formulées par le public et les PPA, ci-annexées (Annexe 1)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de modification simplifiée pour prendre en compte deux requêtes, à savoir préciser deux dispositions réglementaires en lien avec des évolutions apportées au règlement écrit dans le cadre de la modification simplifiée n°1,

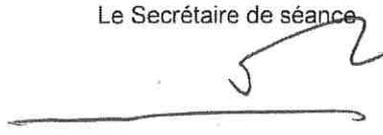
DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole telle qu'elle est annexée à la présente délibération (Annexe 2),

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Metz Métropole et dans les mairies de 45 communes durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

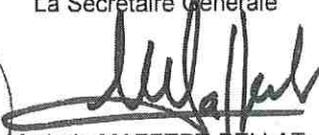
Metz, le 6 mai 2025

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte
057-200039865-20250505-2025-05-BD5-DE

Numéro de l'acte : 2025-05-BD5
Date de décision : lundi 5 mai 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : approbation
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/05/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250505-2025-05-BD5-DE
Document principal : 99_DE-5.pdf

Historique :

06/05/25 13:51	En cours de création	
06/05/25 13:56	En préparation	Catherine DELLES
06/05/25 17:01	Reçu	Catherine DELLES
06/05/25 17:02	En cours de transmission	
06/05/25 17:04	Transmis en Préfecture	
06/05/25 17:07	Accusé de réception reçu	